

# 17 Poêle à granulés de bois

## Quelques conseils

- Pour favoriser une bonne combustion et limiter les risques d'exposition au monoxyde de carbone, veillez à ce que votre foyer dispose bien d'une entrée d'air dédiée.
- Contrôlez et nettoyez cette entrée d'air 1 à 4 fois par semaine, selon les données techniques de votre appareil. En cas de mauvaise combustion et si vous observez une augmentation de l'encrassement, procédez également à ce nettoyage.
- Nettoyez régulièrement le brûleur, aspirez la chambre de combustion et videz le cendrier.

Pour ces opérations d'entretien courant, reportez-vous au manuel de votre poêle.

- Des poussières, potentiellement irritantes, peuvent être émises lors de l'alimentation du poêle ou de son nettoyage, veillez dans ce cas à aérer votre logement.

**Attention le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore, toxique et mortel.** Il touche chaque année plus d'un million de foyers, causant une centaine de décès. Il est le résultat d'une mauvaise combustion.

## Vos obligations

Le ramonage du conduit de fumées est obligatoire. Il doit être réalisé deux fois par an dont une fois pendant la période de chauffe par un professionnel qualifié, qui vous laissera un justificatif. Ces dispositions dépendent du régime sanitaire départemental. Un certificat de ramonage vous sera remis précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute sa longueur.

Ce ramonage est à l'initiative de l'utilisateur en maison individuelle, et du syndic, du gérant, du propriétaire ou de l'utilisateur (conduit individuel) en bâtiment collectif.

- ▶ Vous avez également la possibilité de souscrire un contrat de maintenance avec un professionnel qui réalisera la liste d'opérations définie par votre contrat.

### AGENDA

*programmez la réalisation du ramonage des conduits de fumées de votre poêle à granulés de bois.*